

Publiée le 28.06.2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20230622-2023_106-DE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
15.06.2023
Date d'affichage
15.06.2023

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	28
Titulaires	26
Suppléants	2
Pouvoirs	5
Votants	33
19h55 arrivée titulaire	+1
Votants	34
20h01 arrivée titulaire	+1
Pouvoir	-1
Votants	34
Quorum	20

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE (pouvoir à Philippe PIARD jusqu'à 20h01), MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 19h55), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Patricia LECOMTE), M. Richard MARTIN, Mmes Florence SERANDOUR, Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mmes Alexandra LEPINAY (pouvoir à Nathaly MONROCQ) et Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO).

Secrétaire de séance : M. Eric DUVAL

Délibération n° 2023 / 106

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Falaise

L'Etat a décidé de développer les postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie (ISCG). Plusieurs créations de postes sont portées par le Préfet sur le Calvados.

Le dispositif est présenté en séance par le Lieutenant-colonel MARAIS et l'adjudant LARRERE.

Le LCL MARAIS présente le dispositif de lutte contre les violences intra familiales et conjugales.

Le constat fait au niveau du département est le suivant : il y a une explosion des violences intra familiales et conjugales et donc du besoin d'un dispositif de lutte spécifique. La maison de protection des familles a été créée pour cela. Depuis quelques années, il y a plus d'appels pour des signalements suite à la libération de la parole. Les victimes sont en grande majorité des femmes, souvent mineures ou jeunes majeurs, les hommes victimes représentant 7 %.

Grace au dispositif ISG, il y a un rappel systématique des victimes pour les accompagner, même lorsqu'il n'y a pas de dépôt de plainte. Le suivi peut se faire jusqu'à la résolution de l'affaire ou la stabilisation de la situation. Ce travail se fait avec les assistants sociaux, les associations... Les gendarmes ont été formés pour le recueil de la parole des victimes, mais ils n'ont pas une approche sociale. Sur le Calvados, 2 600 victimes ont été rappelées en 2022, même en cas de non dépôt de plainte (où un signalement au Parquet est alors fait par la Gendarmerie).

Les intervenants sociaux ont été mis en place à partir de 2006. Une assistante sociale est à temps plein au niveau du groupement de Caen. Mais elle a besoin de renforts dans le département, au niveau de chaque compagnie, coordonné au niveau de Caen.

Mme BAUGAS demande si les autres arrondissements vont être couverts car toutes les communes de Val ès dunes ne dépendent pas de Falaise.

Le LCL MARAIS indique que Troarn dépend de la compagnie de Caen et donc est déjà couverte par l'ISG de Caen.

M. DUVAL précise que ce dispositif est porté par l'Etat mais sa participation diminue d'années en années au détriment des autres financeurs.

Le LCL MARAIS précise que le budget est le point le plus bloquant dans ce dispositif.

Mme BAUGAS indique que la convention est qualifiée de triennale alors qu'elle court sur une durée de 4 ans.

M. le Président précise que seules 3 années seront payantes, mais qu'en effet le terme « triennale » amène une confusion.

M. DUVAL indique la présence d'une erreur dans les dates de la convention à l'article 8, les mois d'août et décembre apparaissant, au lieu de seulement août.

Mme BAUGAS ajoute qu'il serait plus simple d'indiquer le 31 août au lieu du 30.

19h55 : arrivée d'Alain PORQUET

Plusieurs élus s'étonnent que l'intervenant social de Caen soit payé par l'Etat et que pour celui de Falaise une participation extérieure soit demandée.

L'Adj LARRERE indique qu'une prise d'attache systématique est réalisée auprès des victimes. Les appels permettent de juger de la gravité des faits en cas de signalement. L'ISG est saisie en cas de situation délicate. L'objectif est de diminuer les interventions en gendarmerie et dans les centres d'action sociale.

Mme BAUGAS indique que le maire n'est pas tenu au courant de ces situations ce qui est dommage.

Mme LONCLE précise que les élus n'ont pas à être au courant des affaires personnelles.

Le LCL MARAIS ajoute que les intervenants sont tenus au secret professionnel.

20h01 : arrivée de Régine Enée

Le LCL MARAIS indique que l'assistante sociale va avoir accès à des données que les gendarmes n'ont pas. Des professionnels doivent prendre la main sur le social.

Suite à la question de M. DUVAL, il est précisé que ce dispositif existe dans les zones police, mais il est un peu différent.

A l'issue de cette présentation, il est proposé au Conseil de signer la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Falaise. La participation financière de Valès dunes s'élèvera à 2 750 € pour la 2^{ème} année et 5 867 € annuels pour la 3^{ème} et la 4^{ème} année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

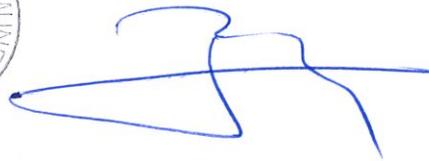
↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant sociale au sein de la compagnie de Falaise, sous réserve de la modification statutaire correspondante ;

↳ Les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets 2024, 2025 et 2026.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Eric DUVAL



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.